

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PROVENCE
MEDITERRANEE**

**CHAPITRE INDIVIDUALISE VALANT SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE
LA MER**



**MESURES ET
ORIENTATIONS**

Projet

Version du vendredi 25 septembre 2018



- LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN,
- LES VOCATIONS,
- LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES,
- LES ORIENTATIONS,
- LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Introduction

Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Ces dispositions prennent la forme d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (article L.141-24 du CU).

Conformément aux articles L. 141-25 et R.141-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux dispositions prévues par le décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 modifié par le décret n°2007-1586 du 8 novembre 2007 relatif aux schémas de mise en valeur de la mer, le chapitre individualisé du SCoT précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière :

- **les mesures de protection du milieu marin.** Conformément à l'article 3 du décret du 5 décembre 1986, il peut prescrire des sujétions particulières portant sur des espaces maritime, fluvial et terrestre attenant, si elles sont nécessaires à la préservation du milieu marin et littoral et particulièrement au maintien des équilibres biologiques ;
- **les vocations des différents secteurs de l'espace maritime,** les conditions de compatibilité entre les différents usages de ces derniers et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace ;
- il définit **les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu**, en précisant, conformément à l'article 3 du décret du 5 décembre 1986, leur nature, leurs caractéristiques et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions s'y rapportant ;
- il mentionne les **orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs.**

De plus, conformément à l'article 4 du décret du 5 décembre 1986 modifié en 2007, le chapitre individualisé comporte trois annexes :

- une note rappelant le résultat des études consacrées à la qualité des eaux, les conséquences qui en découlent et les objectifs retenus ;
- une note sur l'érosion ;
- la liste et la description sommaire des principales études exécutées en vue de l'élaboration du schéma.

Il comporte également cinq documents graphiques :

- les caractéristiques du milieu marin ;
- l'utilisation des espaces maritimes et terrestres ;
- la vocation des différents secteurs ;
- les espaces bénéficiant d'une protection particulière ;
- l'emplacement des équipements existants et prévus.

Ce chapitre porte sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral (article R.141-8 du CU). Pour Provence Méditerranée, il s'agit des 15 communes littorales pour le périmètre à terre et de la limite des 3 milles nautiques en mer¹.

Le présent document précise les mesures, vocations, orientations, gestion du trait de côte en corrélation avec les 10 constats du rapport 1.1 "Conditions de l'utilisation de l'espace marin et littoral". Ainsi, les constats 2, 3 et 8 répondent aux mesures de protection du milieu marin; les constats 4, 5, 6, 7 et 8 répondent à l'identification des vocations; le constat 8 répond aux Orientations et Principes de localisation des équipements portuaires; et le constat 1 à la gestion durable du trait de côte.

¹ 1 mille = 1852 mètres. 3 milles nautiques à partir des lignes de base droites.

La spécificité maritime du SCoT tient aussi dans la réponse apportée pour traiter de l'interface terre-mer, tant dans l'ambition maritime et portuaire du territoire que dans la préservation des espaces naturels du littoral, de la prévention des risques naturels littoraux que dans la préservation de la qualité des eaux côtières et des milieux aquatiques sous l'influence des bassins versants. L'articulation avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT est donc indispensable.

PROJET

SOMMAIRE

PARTIE 1. LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN	107
1.1. IDENTIFICATION DES ESPACES TERRESTRES ET MARINS DU LITTORAL A PROTEGER	108
Mesure 1. Les espaces terrestres du littoral à protéger	108
Mesure 2. Les espaces marins à protéger	108
Mesure 3. Les habitats naturels marins dégradés à restaurer	109
1.2. MESURES DE PROTECTION DES ESPACES TERRESTRES ET MARINS DU LITTORAL	110
Mesure 4. Les mesures relatives à la protection des espaces identifiés ci-avant	110
Mesure 5. Les mesures relatives à la protection des continuités écologiques marines et à la restauration des habitats naturels marins dégradés	110
Mesure 6. Les mesures spécifiques issues des réglementations extérieures	110
Mesure 7. Les mesures relatives aux dispositifs ou démarches de gestion et de protection à développer	110
Mesure 8. Les mesures spécifiques relatives aux différents espaces et milieux définis par la loi littoral	111
Mesure 9. Les mesures relatives à la gestion des banquettes de feuilles de posidonies mortes	111
1.3. MESURES SUR LA QUALITE DES EAUX ET DE L'AIR	112
Mesure 10. Les mesures relatives à l'objectif de qualité des eaux côtières et portuaires	112
Mesure 11. Les mesures relatives à la réduction des incidences des activités maritimes sur la qualité de l'air	114
1.4. MESURES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR LE MILIEU MARIN	116
Mesure 12. Partager les bonnes pratiques de respect du milieu marin	116
Mesure 13. Développer l'éducation à l'environnement	116
PARTIE 2. LES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES	117
2.1. LES NOTIONS DE VOCATIONS ET D'USAGES	118
Mesure 14. Définition des notions	118
Mesure 15. Identification des différents usages et vocations	118
2.2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES VOCATIONS PAR BASSINS MARITIMES	120
Mesure 16. Les vocations générales de la petite rade de Toulon	120
Mesure 17. Les vocations générales du bassin nautique de l'aire toulonnaise, du cap Sicié au cap de Carqueiranne	122
Mesure 18. Les vocations générales du bassin ouest, de Saint-Cyr-sur Mer au cap Sicié	124
Mesure 19. Les vocations générales du bassin Est, de Carqueiranne au Lavandou	126
2.3. MESURES APPLICABLES POUR CHAQUE VOCATION ET CONSEQUENCES QUI EN RESULTENT POUR L'UTILISATION DU LITTORAL	129
Mesure 20. Mesures applicables à la vocation « plages naturelles ou artificielles et espaces terrestres marins attenants et leur desserte »	129
Mesure 21. Mesures applicables à la vocation « Nautisme et plongée sous-marine »	130
Mesure 22. Mesures applicables à la vocation « Restauration et hébergements littoraux »	131
Mesure 23. Mesures applicables à la vocation « Culture et patrimoine littoral et maritime »	131
Mesure 24. Mesures applicables à la vocation « Cultures marines et pêche professionnelle »	131
Mesure 25. Mesures applicables à la vocation « Défense Nationale et sécurité maritime »	132
Mesure 26. Mesures applicables à la vocation « Constructions, réparations navales et travaux maritimes »	132
Mesure 27. Mesures applicables à la vocation « Recherche et développement liées à la mer, dont les énergies marines »	133
Mesure 28. Mesures applicables à la vocation « accueil des navires dans les ports et à terre »	133
Mesure 29. Mesures applicables à la vocation « Mouillage des navires »	136
Mesure 30. Mesures applicables à la vocation « Circulation maritime »	136
2.4. LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES	138
Mesure 31. Mesures et principes et généraux de compatibilité	138
Mesure 32. Conditions générales selon les différents usages et activités	138
Mesure 33. Conditions particulières de compatibilité	138
PARTIE 3. ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES	140
3.1. ORIENTATIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS PORTUAIRES	141
Mesure 34. Mesures générales relatives aux projets d'équipements portuaires et aménagement destinés à l'accueil des navires ..	141
3.2. PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES	142
Mesure 35. Localisation des projets de création portuaire	142
Mesure 36. Localisation des projets d'extension portuaires	142
PARTIE 4. LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE COTE ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION/SUBMERSION ET EBOULEMENT DE TERRAIN	143

4.1.	PROMOUVOIR ET METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS PERMANENTS D'IDENTIFICATION DES RISQUES LITTORAUX, DE LEUR ORIGINE, EVOLUTION ET AMPLITUDE, DE LEURS EFFETS PREVISIBLES AINSI QUE DE LEUR CONJUGAISON.....	144
	Mesure 37. Mettre en place un observatoire permanent de l'évolution du trait de côte.....	144
	Mesure 38. Coordonner les acteurs et les compétences.....	144
4.2.	METTRE EN PLACE OU ADAPTER LES OUTILS D'ENCADREMENT DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS FACE AUX RISQUES LITTORAUX.....	146
	Mesure 39. Prendre en compte, intégrer, évaluer les différentes politiques publiques de la prévention et de la gestion des risques..	146
	Mesure 40. Elaborer une stratégie globale d'aménagement et de requalification du front de mer dans une vision de long terme..	146
4.3.	INFORMER LA POPULATION, PREVOIR ET GERER LE RISQUE.....	148
	Mesure 41. Renforcer l'information sur les risques et la culture du risque et la gestion du risque	148
	Mesure 42. Développer la conscience citoyenne sur la mémoire des aléas, la gestion du risque et l'adaptation aux changements climatiques	148

PARTIE 1. LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

PROJET

1.1. IDENTIFICATION DES ESPACES TERRESTRES ET MARINS DU LITTORAL A PROTEGER

Le milieu marin est constitué des espaces terrestres et marins du littoral à protéger (Art. R.141-5 du Code de l'Urbanisme) que le présent document identifie ci-après. Il identifie en outre, toujours dans un objectif de protection, les espaces d'interfaces terre-mer jouant un rôle de continuité écologique.

Mesure 1. LES ESPACES TERRESTRES DU LITTORAL A PROTEGER

Les espaces terrestres du littoral à protéger sont identifiés dans le DOO du SCoT (orientation 1) et repris en annexe du présent document. Ils comprennent notamment les espaces terrestres littoraux tels que les espaces agricoles littoraux, les falaises, les îles, les forêts et pinèdes littorales ...

Certains de ces espaces sont préservés au titre de la loi littoral dans le SCoT ou dans les PLU, en tant qu'espaces remarquables (art. L.121-23 du CU), coupures d'urbanisation (art. L.121-22 du CU), espaces en dehors des espaces urbanisés dans la bande des cents mètres (art. L.121-16 et suivants du CU) et espaces boisés significatifs (art. L.121-27 du CU).

S'y ajoutent :

Les plages : elles correspondent à des portions du rivage de la mer, ouvertes au public et appartenant tant au domaine public maritime qu'aux domaines des collectivités publiques (Etat, Communes, Intercommunalités).

Elles constituent avec l'arrière plage et l'espace marin attenant un ensemble qui peut relever en tout ou partie des mesures de protection de l'article L.121-23, et suivants, du Code de l'Urbanisme (espaces terrestres à préserver, sites ou paysages remarquables). Les plages soumises aux présentes dispositions sont identifiées selon les critères listés dans la Mesure 8 ci-après.

La liste des plages figure dans le document regroupant les annexes du Volet Littoral et Maritime.

Les îlots inhabités : les îlots inhabités constituent des espaces fortement emblématiques et caractéristiques du territoire. Ils jouent un rôle de premier ordre dans l'identité paysagère de Provence Méditerranée et un rôle environnemental majeur.

Mesure 2. LES ESPACES MARINS A PROTEGER

Les espaces marins à protéger sont compris dans les eaux intérieures et les eaux territoriales comptées à partir des lignes de base jusqu'aux limites du périmètre du présent document.

Les espaces marins à protéger comprennent en particulier :

- les espaces marins protégés par les décisions d'inscription ou de classement parmi les sites autres que terrestres (Art. L314-1 du Code de l'Environnement) ;
- les sites Natura 2000 en mer (Art. L414-1 à L414-7 du Code de l'Environnement) listés à la date d'approbation du présent document ;
- les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique marines de type I et II-Art. L411-1 du Code de l'Environnement) figurant dans l'inventaire ;
- les espaces acquis par le Conservatoire du Littoral ainsi que le domaine public maritime géré par le Conservatoire et en particulier les sites d'intervention sur le DPM naturel immergé (Port d'Alon-La Moutte et l'archipel des Embiez) ;
- les espaces maritimes des cœurs et de l'aire marine adjacente du Parc National de Port Cros.

S'y ajoutent :

- les herbiers de posidonies et les herbiers de cymodocées qui ne sont pas compris dans les espaces mentionnés ci-avant;
- les têtes de canyons sous-marins (Canyon « sans nom » à l'ouest, Canyon de Sicié, Canyon de Toulon, Canyon de Porquerolles, Canyon des Stoechades) ;
- les bancs profonds (Bancs des Blauquières, Banc de Magaud) ;
- les fonds coralligènes ;
- les trottoirs à Lithophyllum et autres faciès ;
- les grottes sous-marines autour des îles d'Hyères ;
- les roches à algues photophiles ainsi que les forêts à cystoseires au droit des espaces remarquables terrestres identifiés au SCoT.

Mesure 3. LES HABITATS NATURELS MARINS DEGRADEES A RESTAURER

Enfin, certaines parties du territoire marin peuvent présenter des habitats naturels dégradés à restaurer. Dans le territoire, les quatre zones suivantes sont particulièrement concernées par ces enjeux de restauration:

- La baie de Bandol, Sanary, faces nord/nord-est des Embiez (secteurs urbanisés, artificialisés, signes de dégradation de l'herbier de posidonie en limite inférieure, et sur les fonds rocheux de l'île de Bendor, état de conservation moyen de la Lagune du Brusc) ;
- La grande rade de Toulon (forte régression de l'herbier de posidonie dans le passé, envasement partie ouest, présence de nombreuses mattes mortes) ;
- Le golfe de Giens (arrachage mécanique des herbiers) ;
- La rade d'Hyères, face nord de Porquerolles (arrachage mécanique des herbiers, observation de stries sur une très grande surface).

1.2. MESURES DE PROTECTION DES ESPACES TERRESTRES ET MARINS DU LITTORAL

Mesure 4. LES MESURES RELATIVES A LA PROTECTION DES ESPACES IDENTIFIES CI-AVANT

Les espaces marins identifiés en 1.1 sont protégés de tout aménagements, travaux ou usages susceptibles d'avoir une incidence notable et irréversible sur leurs caractéristiques (biodiversité, paysage sous-marin ...).

Les mesures de protection des espaces terrestres du littoral à protéger identifiés en 1.1 sont développées dans l'orientation 2 du DOO du SCoT.

Mesure 5. LES MESURES RELATIVES A LA PROTECTION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES MARINES ET A LA RESTAURATION DES HABITATS NATURELS MARINS DEGRADEES

Le milieu marin support de continuités écologiques, notamment d'interface terre-mer, doit être protégé. Les habitats naturels marins dégradés doivent être restaurés.

Dans ce cadre :

- les vocations, usages, activités et travaux terrestres ou marins ne doivent pas porter atteinte au maintien ou à la restauration des fonctions de continuités écologiques.
- Les habitats naturels dégradés identifiés bénéficient de mesures de restauration appropriées et dans des démarches adaptées. Une attention particulière est accordée aux herbiers de posidonies et de cymodocées à enjeux de restauration identifiés préalablement.

Mesure 6. LES MESURES SPECIFIQUES ISSUES DES REGLEMENTATIONS EXTERIEURES

Les espaces terrestres et marins du littoral identifiés en 1.1 obéissent aux réglementations qui leur sont propres et qui s'appliquent indépendamment du chapitre individualisé.

Il s'agit notamment des réglementations relatives aux sites inscrit et classés, aux documents d'objectifs des sites Natura 2000, de la Charte du Parc National de Port-Cros, des dispositions relatives aux terrains du Conservatoire du Littoral.

Mesure 7. LES MESURES RELATIVES AUX DISPOSITIFS OU DEMARCHES DE GESTION ET DE PROTECTION A DEVELOPPER

De nombreux dispositifs de protection, de gestion et d'actions sur le milieu marin ont été ou sont en cours de mise en œuvre sur le territoire : contrats de baie, Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, charte du Parc National de Port-Cros, Intervention du Conservatoire du littoral sur le Domaine Public Maritime immergé, Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens, sanctuaire Pélagos, aires marines protégées ...

Les mesures mises en place dans le cadre de ces dispositifs concourent à l'atteinte des objectifs des mesures 1 et 2 du présent document.

Les dispositifs de protection et de gestion, réglementaires ou non, sont à développer voire à généraliser en fonction de leur objet. Le Contrat de baie peut constituer un dispositif pertinent pour l'ouest du territoire.

Mesure 8. LES MESURES SPECIFIQUES RELATIVES AUX DIFFERENTS ESPACES ET MILIEUX DEFINIS PAR LA LOI LITTORAL

Les espaces et milieux définis par les dispositions de la loi littoral sont identifiés par les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) sur la base des jurisprudences y afférente.

Il s'agit des espaces et milieux remarquables terrestres et marins régis par l'art. L.121-23 du CU, des espaces constituant des coupures d'urbanisation définie à l'art. L.121-22 du CU), des espaces situés en dehors des espaces urbanisés compris dans la bande des cents mètres défini à l'art. L.121-16 et suivants du CU et enfin des espaces boisés significatifs défini à l'art. L.121-27 du CU). Leurs définitions légales figurent en annexe du présent document.

Restent à préciser par les autorités compétentes les espaces du milieu marin susceptibles de répondre à ces définitions. Il s'agit :

- des plages (cartographie et liste en annexe) dans toutes leurs composantes (arrière plage, paysage, degré d'urbanisation) susceptibles de répondre aux caractéristiques des dispositions précitées, notamment au vu des critères suivants qui constituent un faisceau d'indices issus de la jurisprudence et permettant aux autorités compétentes d'en décider :
 - de l'existence d'une protection au titre d'une autre législation (sites classés ou inscrits) ;
 - de la rareté, de la fragilité, de la spécificité du site ;
 - du classement ou dispositif concernant l'espace considéré en ZNIEFF, Natura 2000, réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT, espaces naturels sensibles du département ...
- des fonds marins, notamment les prairies de cymodocées et des herbiers de posidonies, en ce qu'ils constituent des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques tels que mentionnés dans les articles L.121-23 à L.121-26 du Code de l'Urbanisme, indépendamment des dispositions du Code de l'Environnement assurant la protection proprement dite des espèces constituant ces milieux et prévoyant des possibilités de dérogations (article R.411-1 et 55 du Code de l'Environnement).

Mesure 9. LES MESURES RELATIVES A LA GESTION DES BANQUETTES DE FEUILLES DE POSIDONIES MORTES

Les banquettes de feuilles de posidonies au niveau des laisses de plages sont maintenues sur les plages, hors saison estivale.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, celles-ci peuvent être enlevées pendant la saison balnéaire, stockées et soit remise en place la saison terminée, soit redéposées selon la technique dite du « mille-feuilles » en vue du démarrage de la saison estivale. Elles peuvent enfin être redéposées dans les espaces naturels.

1.3. MESURES SUR LA QUALITE DES EAUX ET DE L'AIR

Mesure 10. LES MESURES RELATIVES A L'OBJECTIF DE QUALITE DES EAUX COTIERES ET PORTUAIRES

Le chapitre individualisé intègre et rassemble les mesures participant à l'objectif d'atteinte de la qualité des eaux côtières. Il s'agit :

- des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée ;
- des mesures du Plan d'Actions pour le Milieu Marin ;
- des objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau ;
- des démarches et dispositifs concourant à la qualité des eaux (contrats de baie, Natura 2000, Parc National de Port-Cros et Conservatoire du Littoral) ;
- les orientations du SCoT relatives à l'amélioration de la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et la limitation du ruissellement (DOO du SCoT, Orientation 42-C) en lien avec les objectifs d'atteinte de bonne qualité des eaux (DOO du SCoT, Orientation 42-B).

Dans ce cadre, le présent document fixe, pour améliorer la qualité des eaux côtières et portuaires, les mesures suivantes :

➔ MAÎTRISER LES APPORTS DE POLLUANTS ISSUS DES BASSINS VERSANTS A LA MER

Maîtriser et gérer les apports pluviaux issus du ruissellement urbain, agricole et naturel

- à l'instar des schémas directeurs d'assainissement, développer un schéma directeur pluvial, (diagnostic réseau, réseau séparatif,...) et coordonner l'établissement des schémas directeurs pluviaux à l'échelle intercommunale afin de prendre en compte les bassins versants ;
- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- la faisabilité de désimperméabiliser les sols peut être étudié à l'occasion de la réalisation d'un schéma directeur pluvial ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement en favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (notamment via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Maîtriser la gestion des eaux usées (collecte et traitement)

- poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration et mettre à niveau les équipements vétustes (en lien avec le pluvial) ;
- établir des schémas directeurs d'assainissement collectif à l'échelle des bassins versants et y associer les SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;
- réduire les pollutions par substances dangereuses notamment en assurant la surveillance des rejets des stations d'épuration et en effectuant des investigations sur le réseau de collecte à la recherche de substances dangereuses, en mettant en place des opérations territorialisées de réduction des émissions à la source, de contrôle des raccordements et une étude des demandes d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement ;
- poursuivre les contrôles et la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif ;
- mettre en place des stations de relevage capable de fonctionner sans électricité et incluant des dispositifs de gestion des pollutions accidentelles.

Maîtriser les pollutions issues des entreprises

- poursuivre la mise en œuvre de la démarche « PROBAIE² » dans le cadre des contrats de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or.

² PROBAIE : opération qui vise à accompagner les entreprises de l'agglomération dans le traitement des rejets industriels

Réduire les flux de pollutions diffuses par les pesticides à la mer

- encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes ;
- favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers ;
- limiter l'usage des pesticides dans le traitement des espaces verts publics, des campings, des golfs, etc. ;
- favoriser l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau.

Mettre en place un système de gestion coordonnée de gestion des eaux usées, pluviales et d'entretien des cours d'eau

- mise en place coordonnée de structure d'aménagement et de gestion des eaux par bassins versants afin d'assurer une gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement (conformité des installations sanitaires, bonne connaissance des équipements, suivre le fonctionnement des installations, planifier la gestion du service, réaliser des travaux de rénovation, améliorer la connaissance des réseaux, établir des zonages d'assainissement et du pluvial...) ;
- engager un contrat de baie dans l'ouest du territoire.

→ ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE QUALITE PROPRES AUX EAUX DE BAINNADE ET AUX EAUX CONCHYLICOLES

Conformément à la réglementation et notamment aux dispositions du décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 :

- les secteurs désignés comme zones de baignade en référence à la directive européenne 2006/7/CE (« Directive baignade ») révisée en 2013 doivent bénéficier d'une qualité d'eau conforme aux dispositions prévues par cette même directive ;
- les secteurs désignés comme zones conchylicoles dans le registre des zones protégées du bassin Rhône-Méditerranée doivent respecter les exigences de la directive cadre sur l'eau qui intègre les objectifs de la directive 2006/113/CE relative à la qualité requise des eaux conchylicoles abrogée le 22 décembre 2013.

Les mesures nécessaires à la réduction des pollutions sont prévues dans les dispositions ci-avant, en particulier du point de vue de la qualité bactériologique de l'eau. Ces actions visent à maîtriser les apports en polluants issus des bassins versants et des agglomérations, y compris du ruissellement.

Pour les eaux de baignade :

- établir des plans de gestion des plages ;
- généraliser à l'échelle du SCoT une surveillance de la qualité des eaux de baignade dans la cadre de la gestion active et de la gestion de crise en complément du suivi de la qualité des eaux de baignade assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Pour les eaux conchylicoles :

- poursuivre la gestion environnementale de l'activité aquacole et mytilicole dans la baie du Lazaret ;
- mettre en œuvre le schéma des structures des exploitations des cultures marines départemental arrêté le 12 février 2016 (cf. Partie 2, orientation 2.9) ;
- poursuivre la mise en place de dispositifs de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux dans le cadre du contrat de baie de la rade de Toulon ;
- par ailleurs, les collectivités soutiennent les démarches de labellisation et d'appellation des cultures marines (label bio, AOC, etc.) ;
- poursuivre le travail d'identification des sources potentielles de pollution, qu'elles soient d'origines terrestres ou maritimes.

→ OPTIMISER LA QUALITE DES EAUX DANS LES SITES PORTUAIRES

Améliorer et poursuivre la gestion environnementale des sites portuaires

- atteindre 100% des ports du territoire du SCoT engagés dans la démarche « Ports Propres » en vue de la certification Gestion Environnementale Portuaire ;
- mettre en place les conditions nécessaires pour équiper les sites portuaires de systèmes de collecte des déchets et eaux noires et grises ;

- équiper les aires de carénage de manière à récupérer et stocker les effluents afin de supprimer les rejets directs à la mer ;
- Renforcer les services de collecte et d'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques en quantité dispersée produits dans les ports et dans les cales sèches ;
- actualiser les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison prévus par le code des ports maritimes ;
- mettre en place de services appropriés pour la collecte et l'élimination des déchets.

Limiter les apports directs des eaux pluviales dans les installations industrielles et portuaires

- Mettre en place les conditions nécessaires pour récupérer et filtrer les eaux pluviales via des débourbeurs par exemple, afin de limiter les apports directs des eaux issues du ruissellement pluvial dans les installations industrielles et portuaires.

→ LIMITER LES POLLUTIONS ISSUES DES ACTIVITES MARINES

- poursuivre la mise en place de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses dans les ports ;
- assurer une mise à jour régulière des volets POLMAR des plans ORSEC départementaux (plan d'intervention spécialisés applicables en cas de pollution majeure par hydrocarbure) ;
- développer la mise en place de volets infra-POLMAR dans leur Plan Communal de Sauvegarde et dans les Plans Intercommunaux de Sauvegarde.

→ POURSUIVRE ET COORDONNER LES CAMPAGNES DE NETTOYAGE DE DECHETS REJETES SUR LE LITTORAL, LES PLAGES, DANS LES PORTS ET EN MER

- poursuivre les campagnes de nettoyage des plages et des ports ;
- mener le nettoyage des plages avec des méthodes non destructrices (ramassage manuel pour les laines de mer, mini-cribleuses pour le sable) ;
- organiser des nettoyages dans les zones fréquentées par la plaisance avant et après la saison estivale ;
- mettre en place la récupération de filets de pêche enragués.

→ MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DES ESPECES MARINES ENVAHISSANTES

- mettre en place une veille et un plan d'intervention coordonné pour surveiller/contrôler l'extension des espèces envahissantes ;
- suivre le développement des autres espèces envahissantes, animales et végétales, sous-marines et sur les espaces terrestres du littoral et les plages.

→ METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES SEDIMENTS MARINS POLLUES

- maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques contenues dans les sédiments de la petite rade de Toulon et suivre les recommandations pour les opérations de dragage et de travaux maritimes dans la rade de Toulon mis en place par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre du contrat de baie ;
- Etudier et poursuivre d'autres pistes de dépollution des fonds marins (confinement...) ;
- poursuivre la Recherche & Développement dans le domaine du traitement et de la valorisation des sédiments marins pollués ou issus du dragage des sites portuaires, notamment dans le cadre des projets autour du site de Brégaillon à La Seyne-sur-Mer (SEDIMAR 83, SEDITERRA, ...) ;
- viser une coordination globale de l'ensemble des acteurs pour rechercher des solutions innovantes en matière de traitement et de valorisation des sédiments marins.

Mesure 11. LES MESURES RELATIVES A LA REDUCTION DES INCIDENCES DES ACTIVITES MARITIMES SUR LA QUALITE DE L'AIR

Le SCOT vise la diminution de l'exposition aux nuisances et aux pollutions atmosphériques (DOO Orientation 35) et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (DOO Orientations 36 et 37).

L'activité maritime, qui contribue significativement à la pollution atmosphérique³, doit participer à cet effort de diminution.

Le partenariat engagé entre Air PACA et TPM, dans le cadre du projet européen GREENCRUISE (accompagnement du Port de Toulon /La Seyne-Brégaillon dans la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants), doit permettre d'évaluer les différents scénarios d'aménagement les plus satisfaisants pour les utilisateurs (autorités urbaines, portuaires, compagnies, passagers, riverains) au service de cet objectif.

Dans le cadre de ce partenariat doit être poursuivi :

- l'objectif d'électrification des quais dans les sites portuaires accueillant les navires de croisières et les ferries ;
- l'objectif d'utilisation de gasoil plus propre voire de carburants alternatifs (GNL, hydrogène...).

³ A l'échelle de l'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, en 2013, les émissions de l'activité maritime (Port de Toulon et Brégaillon à la Seyne-sur-Mer) représentent entre 2 % et 60 % (pour le dioxyde de soufre) des émissions selon les principaux polluants réglementés. L'activité maritime dans la rade et à quai contribue entre 1.8 et 2.5% des émissions de particules fines (PM10, PM2.5) et 8% des émissions d'oxydes d'azote.

1.4. MESURES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR LE MILIEU MARIN

Mesure 12. PARTAGER LES BONNE PRATIQUES DE RESPECT DU MILIEU MARIN

Des chartes de bonnes pratiques avec les usagers doivent être généralisées, notamment :

- avec les pêcheurs professionnels afin de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ressources marines et les fonds marins ;
- avec les plongeurs sous-marins afin de réduire les nuisances induites sur les communautés caractéristiques des fonds à coralligène qu'ils convoient ;
- avec les plaisanciers afin de réduire les incidences du mouillage sur les herbiers de posidonies (Ecogestes) ;
- avec les transporteurs maritimes publics et privés afin de réduire les impacts du trafic sur les cétacés et le mouillage des navires à fort tonnage sur les herbiers de posidonies ;
- avec les acteurs du nautisme et les fédérations sportives nautiques afin de réduire les impacts du trafic sur les cétacés et limiter les nuisances sonores ;

Mesure 13. DEVELOPPER L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Développer l'éducation à l'environnement par :

- La création de sentiers terrestres et sous-marins pédagogiques orientés sur la découverte du milieu marin est poursuivie dans un objectif de sensibilisation à l'environnement littoral et marin ;
- La poursuite du développement des dispositifs d'information et d'éducation au milieu marin.

Il peut s'agir notamment du développement d'expositions permanentes ou temporaires, de la poursuite des dispositifs tels « La Rade m'a dit », « Inf'eau Mer » ou encore du développement de panneaux d'information sur le rôle tenu par les banquettes de posidonies mortes sur les plages (biodiversité, lutte contre l'érosion du trait de côte...).

PARTIE 2. LES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES

PROJET

2.1. LES NOTIONS DE VOCATIONS ET D'USAGES

Mesure 14. DEFINITION DES NOTIONS

La vocation peut résulter soit de la nature même de l'espace considéré, soit ou à la fois d'une décision publique. L'usage désigne les activités effectivement pratiquées dans le secteur. Ils sont en cohérence avec les vocations, et doivent être compatibles entre eux afin d'éviter ou limiter les conflits d'usages. Un même espace peut avoir plusieurs vocations.

Les vocations et les usages doivent être compatibles avec les mesures de protection définies à la Partie 1, avec les dispositions de la loi littoral (espaces remarquables, coupure d'urbanisation, bande des 100 mètres ...) et avec l'ensemble des normes et réglementations qui sont liés aux espaces qui les supportent.

Sont identifiées les **11 vocations générales** suivantes, localisées dans la carte des vocations, annexée au présent chapitre. Ces vocations interagissent entre elles et avec les activités et les usages qui s'y pratiquent.

Mesure 15. IDENTIFICATION DES DIFFERENTS USAGES ET VOCATIONS

Vocations générales	Usages liés
1. Plages naturelles ou artificielles et espaces attenants et leur desserte	- Baignade règlementée ou non et activités liées aux bains de mer. - Desserte et accessibilité du rivage et des espaces proches...
2. Nautisme et plongée sous-marine	- Voile, sports nautiques non motorisés (planches à voile, kite-surf, paddle, kayak de mer, ...), bateaux et engins motorisés - Plongée sous-marine - Manifestations (tall ship race, américa's cup ...).
3. Restauration et hébergements hôteliers et touristiques littoraux	Restaurants, hôtels et camping.
4. Culture et patrimoine littoral et maritime	Lieux d'exposition, musées, patrimoine bâti militaire et civil, monuments inscrits et classés...
5. Cultures marines et pêche professionnelle	- Aquaculture (mytiliculture, ostréiculture, pisciculture) - Pêche professionnelle.
6. Défense Nationale et sécurité maritime	Base navale, centres d'entraînement, écoles, port militaire, zones d'entraînement, les zones d'exercices de la Défense en mer
7. Constructions, réparations navales et travaux maritimes	Activités de constructions, de réparations et de maintenances navales civiles et militaires. Travaux maritimes.
8. Recherche et développement liées à la mer, dont les énergies marines	- Activités de R&D (Technopole de la Mer), - Observatoires sous-marins (MEUST et ANTARES). - Energies marines (thalassothermie, énergie houlomotrice, hydrolienne, ...)
9. Accueil des navires dans les ports et à terre	- Accueil des navires de commerce (fret, transports de passagers) ; - de plaisance et d'autres activités maritimes (navettes maritimes, pêche professionnelle,...). - Cales de mise à l'eau, ports à sec et parcs à bateaux à terre.
10. Mouillage des navires	- Mouillage organisé des navires de plaisance ; - Mouillage des navires de croisière

11. Circulation maritime	• Circulation des navires de la Défense, de transports de personnes, de transports de marchandises.
--------------------------	---

PROJET

2.2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES VOCATIONS PAR BASSINS MARITIMES

Les quatre grands bassins maritimes sont :

- **la petite rade de Toulon** (de la Tour Royale à la presqu'île de Saint-Mandrier-sur-Mer, la limite étant matérialisée par la digue du large ;
- **le bassin nautique de l'aire toulonnaise** (du Cap Sicié au Cap de Carqueiranne, incluant l'anse des Sablottes, la rade des Vignettes et la baie de la Garonne, entre Six-Fours-les-Plages et Carqueiranne) ;
- **le bassin nautique ouest** (de la baie des Lecques, à Saint-Cyr-sur-Mer, au Brusc et l'archipel des Embiez, à Six-Fours-les-Plages) ;
- **le bassin nautique est** (incluant le golfe de Giens, la rade d'Hyères et la rade de Bormes, entre Carqueiranne et Le Lavandou, et les îles d'Hyères).

Ils se distinguent par leurs caractéristiques physiques et géographiques, par la prégnance plus ou moins variables des diverses vocations, usages ou activités. Pour chacun des quatre bassins sont distinguées ci-après les vocations dominantes, à privilégier en priorité, des autres vocations.

Mesure 16. LES VOCATIONS GENERALES DE LA PETITE RADE DE TOULON

→ *DES VOCATIONS EN LIEN AVEC LE ROLE ECONOMIQUE EURO-MEDITERRANEEN DE PROVENCE MEDITERRANEE, A FORMALISER DANS UNE STRATEGIE D'ENSEMBLE*

En lien avec les orientations du SCoT portant sur l'ambition métropolitaine et le développement économique (DOO du SCoT, orientation 6 ; orientation 7 et orientation 8), la petite rade de Toulon joue un rôle central dans l'économie maritime de Provence Méditerranée.

Dans ce cadre, une stratégie d'ensemble doit être arrêtée et formalisée dans un schéma d'organisation de la Petite Rade. Elle est établie sur la base des études stratégiques en cours ou à réaliser. Son élaboration devra associer, en tant que de besoin, les professionnels et usagers de la Petite Rade.

Cette stratégie permet d'encadrer le développement des fonctions actuelles mais aussi des nouvelles activités, au regard des projets de développement de la rade pour tous les acteurs concernés. Elle permettra notamment de pleinement partager les besoins de relocalisation nécessaire à l'atteinte des objectifs et enfin de préciser la place du fret dans le rôle économique du port.

Ainsi énoncée, la stratégie est au service des objectifs suivants :

- Conforter le rôle de premier port militaire français et de méditerranée, en soutenant l'effet de levier métropolitain des activités de Défense ;
- Consolider les activités de recherche et développement par le développement de sites dédiés aux activités économiques de haute-technologie combinant l'accueil d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Inscrire le territoire dans les filières « de croissance bleue » de compétitivité régionale et encourager l'innovation, en lien avec le Pôle Mer Méditerranée (énergie renouvelable marine, valorisation des ressources marines, etc.) ;
- Conforter le rôle du territoire dans l'accueil de la croisière, des liaisons ferries et du fret et développer le « port du futur » connecté ;
- Favoriser le développement des fonctions industrialo-portuaires et de refit de yachts ;
- Valoriser le patrimoine militaire et développer les lieux culturels ;
- Conforter l'accueil des navires de plaisance au sein des espaces portuaires (à terre et en mer) ;
- Développer l'accueil de la grande plaisance ;
- Accueillir les grands événements maritimes et nautiques (à l'instar de la Tall Ship Race en 2007 et la Tall Ship Regatta en 2013, à Toulon) ;
- Etudier le potentiel de développement de thalassothérapie ;
- Poursuivre l'accueil des navires caractéristiques du patrimoine et de l'histoire maritime du territoire ;

- Préserver l'activité de pêche professionnelle et de cultures marines. Préserver l'aspect patrimonial des cultures marine et soutenir le développement des cultures marines dans la baie du Lazaret (y compris à l'anse Balaguier et la pointe de la Piastre).

➔ **VOCATIONS DOMINANTES :**

Vocations dominantes	Localisations
Défense nationale et sécurité maritime	• Le nord de la Rade (base navale de Défense) et autour de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer ; • Les eaux militaires de la petite rade de Toulon, les secteurs maritimes à enjeux liés aux besoins d'entraînement et d'essai de la Défense.
Accueil des navires dans les ports et à terre	• Au sein du Port de Toulon / La Seyne – Brégaillon ; • Maintien parcs à bateau, ports à secs et cales de mise à l'eau existants ; • Les projets de parcs à bateaux et ports à secs sont localisés au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4). Les projets de parcs à bateaux, ports à secs et cales de mise à l'eau sont aménagés dans le respect des critères de la mesure 28.
Constructions, réparations navales et travaux maritimes	• Au sein du Port de Toulon/La Seyne-Brégaillon, notamment sur les sites de Brégaillon, de la corniche Giovannini, de l'Espace Joseph Grimaud et du Lazaret, à La Seyne-sur-Mer et d'IMS 300, de Port Pin Rolland et du PAM à Saint-Mandrier-sur-Mer.
Culture et Patrimoine littoral et maritime	• Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4), notamment : ○ AVAP de Toulon et de La Seyne-sur-Mer ○ monuments classés ou inscrits ; ○ patrimoine militaire (Tour Royale, fort Balaguier, fort de l'Eguillette ...) ; ○ pointe Pipady à Toulon (La Mître) ; ○ Quartier et Villa Tamaris à La Seyne-sur-Mer ; ○ Pontons du Lazaret.
Recherche et développement liées à la mer et énergies marines	• Port de Toulon / La Seyne – Brégaillon. Site de Brégaillon à La Seyne-sur-Mer (base marine du technopôle de la mer) ; • installations de thalassothermie à La Seyne-sur-Mer ; • installations potentielles sur d'autres parties du littoral présentant les conditions requises.
Circulation maritime	• Plan d'eau de la Petite Rade

Culture marine	• Culture marine au sein de la baie du Lazaret (y compris l'anse Balaguiet) à la Seyne-sur-Mer et à la pointe de la Piastre à Saint-Mandrier-sur-Mer. • Elevage à terre à proximité du Parc d'Activités Marine.
Restauration et hébergements littoraux	• Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4), dans le respect de l'application de la loi littoral.

→ AUTRES VOCATIONS

Autres vocations	Localisations
Mouillage des navires	• Deux zones de mouillage organisé à aménager : ○ dans l'anse du Creux Saint Georges à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Mesure 17. LES VOCATIONS GENERALES DU BASSIN NAUTIQUE DE L'AIRE TOULONNAISE, DU CAP SICIE AU CAP DE CARQUEIRANNE

→ DES VOCATIONS EN LIEN AVEC UN ROLE BALNEAIRE ET NAUTIQUE AFFIRME POUR LES HABITANTS ET LES TOURISTES DU CŒUR DE L'AGGLOMERATION

Au cœur de l'agglomération toulonnaise, le bassin nautique de l'aire toulonnaise offre aux touristes et aux habitants une ouverture sur la mer très usitée. Elle est ainsi le support d'activités diversifiées dans les domaines des bains de mer, du nautisme, de la restauration en bord de mer et des grandes manifestations sportives et culturelles. A l'interface entre la Petite Rade et la mer ouverte, le bassin nautique de l'aire toulonnaise est en outre parcourue par d'importantes routes maritimes, tant pour les besoins de la Défense que le transport maritime de passagers ou de marchandises.

Les vocations de l'espace maritime le bassin nautique de l'aire toulonnaise servent les objectifs suivants :

- Conforter la pratique du nautisme ;
- Conforter le tourisme balnéaire et l'accueil de grands événements maritimes et nautiques ;
- Soutenir le développement de la pêche professionnelle ;
- Maintenir la plongée sur les sites du Cap Sicié ;
- Conforter la plaisance à travers les ports et les zones de mouillage.

→ VOCATIONS DOMINANTES :

Vocations dominantes	Localisations
Plages naturelles ou artificielles et les espaces terrestres marins attenants et leur desserte	• L'ensemble des plages du bassin nautique de l'aire toulonnaise, telles qu'identifiées dans la partie 1.1 du présent document, sur la carte des vocations et dans le document des annexes (liste des plages).
Nautisme et plongée sous-marine	• A terre : au départ des ports, base nautiques et cales de mises à l'eau. • Nautisme : l'ensemble du plan d'eau du bassin nautique de l'aire toulonnaise.

	Les principaux sites de plongée du Cap Sicié et des Deux Frères et au large de Saint-Elme à La Seyne-sur-Mer.
Restauration et hébergements littoraux	Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4), dans le respect de l'application de la loi littoral.
Défense Nationale et sécurité maritime	L'ensemble du plan d'eau du bassin nautique de l'aire toulonnaise
Circulation maritime	L'ensemble du plan d'eau du bassin nautique de l'aire toulonnaise

→ AUTRES VOCATIONS

Autres vocations	Localisations
Accueil des navires dans les ports et à terre	- Ports : Saint-Elme à La Seyne-sur-Mer, Saint-Louis du Mourillon et Méjean à Toulon, San Peyre et les Oursinières au Pradet - Maintien parcs à bateau, ports à secs et cales de mise à l'eau existants ; - Les projets de parcs à bateaux et ports à secs sont localisés au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4). Les projets de parcs à bateaux, ports à secs et cales de mise à l'eau sont aménagés dans le respect des critères de la mesure 28.
Culture et patrimoine littoral et maritime	- Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4), notamment : - Fort Saint-Louis du Mourillon à Toulon ; - Le secteur des Sablettes (AVAP de la Seyne-sur-Mer).
Constructions, réparations navales et travaux maritimes	Dans les enceintes portuaires et les zones d'activités économiques.
Culture marine et pêche professionnelle	- Culture marine : vocation non retenue. - Pêche professionnelle : l'ensemble du plan d'eau du bassin nautique de l'aire toulonnaise
Mouillage des navires	4 Zones de mouillage organisé pour la plaisance existantes ou à aménager, en partenariat avec l'Etat et les autorités compétentes : 2 zones dans les anses Fabrégas et Mar-Vivo à La Seyne-sur-Mer, - dans l'anse Méjean à Toulon, - dans la baie de la Garonne au Pradet. Accueil d'une zone de mouillage des navires de Croisière dans la rade des Vignettes (cf. arrêté

	155/2016 du 24/06/2016). Cet accueil est limité au cas d'encombrement du port de Toulon ; il s'agit d'un accueil ponctuel.
Energie marine	installations potentielles de thalassothermie sur les parties urbanisées du littoral présentant les conditions requises.

Mesure 18. LES VOCATIONS GENERALES DU BASSIN OUEST, DE SAINT-CYR-SUR MER AU CAP SICIE

→ DES VOCATIONS EN LIEN AVEC UN ROLE BALNEAIRE ET NAUTIQUE AFFIRME AU NIVEAU REGIONAL POUR LES HABITANTS ET LES TOURISTES

La côte de Saint-Cyr-sur-Mer au cap Sicié offre un paysage varié qui alterne des ports et des villes-ports, des plages, des falaises et des criques et un plan d'eau parsemé de nombreux îlots et îles. Cet espace bénéficie de la présence de nombreux sites emblématiques tels que la calanque de Port-D'Alon-La Moute, les îles et îlots de la côte rocheuse entre Saint-Cyr-sur-Mer et Bandol, l'archipel des Embiez et la lagune du Brusc.

À la jonction des grandes aires urbaines de Toulon et de Marseille, ces qualités en font un espace très fréquenté par la clientèle touristique notamment régionale, associés à la forte proportion de résidences secondaires des quatre communes littorales (Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol, Sanary-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages) et de la qualité de la desserte ferroviaire et autoroutière.

A l'instar du bassin nautique de l'aire toulonnaise, la densité et la diversité des usages balnéaires et nautique est élevée, avec une forte prédominance de la plaisance et des bains de mer, et quelques usages spécifiques, comme la pratique du wind-surf à Six-Fours ou encore de la plongée à proximité des îles et des îlots, eu égard aux conditions favorables que le secteur offre à ces sports.

Les vocations de l'espace maritime du bassin Ouest servent les objectifs suivants :

- Conforter le tourisme balnéaire et l'accueil de grands événements maritimes et nautiques ;
- Conforter la pratique des activités nautiques (voile légère, planche à voile, kayak, surf) notamment dans la baie des Lecques à Saint-Cyr-sur-Mer, les baies de Bandol et de Sanary et les baies de Bonnegrâce et du Brusc à Six-Fours ;
- Conforter la pêche professionnelle ;
- Maintenir la plongée sur les principaux sites, notamment autour des Embiez et de pointe Fauconnière ;
- Conforter la plaisance à travers les ports et les zones de mouillage.

→ VOCATIONS DOMINANTES :

Vocations dominantes	Localisations
Plages naturelles ou artificielles et les espaces terrestres marins attenants et leur desserte	L'ensemble des plages du bassin ouest, telles qu'identifiées dans la partie 1.1 du présent document, sur la carte des vocations et dans le document des annexes (liste des plages).
Nautisme et plongée sous-marine	- A terre : au départ des ports, base nautiques et cales de mises à l'eau. - Nautisme : l'ensemble du plan d'eau du bassin Ouest. - Les principaux sites de plongée autour de l'île des Embiez, de la côte rocheuse de Bandol (Bendor, île Rousse, pointe des Engraviers) et des pointes d'Alon, du Défens, des Trois Fours et Fauconnière à Saint-Cyr-sur-Mer.
Restauration et hébergements littoraux	Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4), dans le respect de l'application de la loi littoral.

RAPPORT DU CHAPITRE INDIVIDUALISE

Culture et patrimoine littoral et maritime	• Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4), notamment : ○ Enclos de la Madrague à Saint-Cyr, phare du Grand Rouveau à Six-Fours.
Cultures marines et pêche professionnelle	• Culture marine : vocation non retenue • Pêche professionnelle : l'ensemble du plan d'eau
Accueil des navires dans les ports et à terre	• Ports : vieux et nouveau port des Lecques et la Madrague à Saint-Cyr-sur-Mer, port du centre-ville, Engraviers et au port de Bendor de Bandol, port du centre-ville et Gorguette à Sanary-sur-Mer, port de la Coudoulière, port du Brusc, port Saint-Pierre des Embiez à Six-Fours-les-Plages. • Maintien parcs à bateau, ports à secs et cales de mise à l'eau existants ; • Les projets de parcs à bateaux et ports à secs sont localisés au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4). Les projets de parcs à bateaux, ports à secs et cales de mise à l'eau sont aménagés dans le respect des critères de la mesure 28.
Mouillage des navires	7 Zones de mouillage organisé pour la plaisance à aménager, en partenariat avec l'Etat et les autorités compétentes, sur les espaces suivants : • Port de la Madrague à Saint-Cyr-sur-Mer ; • 2 zones dans la calanque de Port d'Alon et baie de la Moutte à Saint-Cyr-sur-Mer ; • A l'est du port de Bandol, au droit du Casino de Bandol ; • Au sud du port de Sanary-sur-Mer ; • Lagune-port du Brusc à Six-Fours-les-Plages ; • Embiez-pointe Saint Pierre à Six-Fours-les-Plages. Accueil d'une zone de mouillage des navires de croisière dans la baie de Bandol (cf. arrêté 155/2016 du 24/06/2016) Accueil d'une zone de mouillage des navires de croisière dans les baies des Lecques à Saint-Cyr-sur-Mer et baie de Sanary-sur-Mer.

→ AUTRES VOCATIONS

Autres vocations	Localisations
Défense Nationale et sécurité maritime	• L'ensemble du plan d'eau du bassin ouest.
Constructions, réparations navales et travaux maritimes	• Dans les enceintes portuaires et les zones d'activités économiques.
Energie marine	• Installations potentielles de thalassothermie sur les parties urbanisées du littoral présentant les conditions requises.

Mesure 19. LES VOCATIONS GENERALES DU BASSIN EST, DE CARQUEIRANNE AU LAVANDOU

→ DES VOCATIONS EN LIEN AVEC UN ROLE BALNEAIRE ET NAUTIQUE DE RENOMMEE INTERNATIONALE

Ce secteur recèle un patrimoine paysager et écologique d'exception, support de multiples usages en mer, dont le rôle économique et social constitue une forte valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire de Provence Méditerranée.

Ce bassin concentre par ailleurs de nombreuses démarches de gestion des espaces naturels (Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens, Parc National de Port-Cros, Natura 2000, Conservatoire du Littoral, Sanctuaire Pélagos, etc.).

Le rayonnement touristique national et international de la rade d'Hyères et des îles d'Or doit être conforté.

Les vocations de l'espace maritime du bassin Est servent les objectifs suivants :

- Conforter le tourisme balnéaire et l'accueil de grands événements maritimes et nautiques ;
- Conforter la pratique des activités nautiques (voile légère, planche à voile, kayak) notamment autour de Giens ;
- Conforter la pêche professionnelle ;
- Maintenir la plongée sur les principaux sites, notamment autour des îles ;
- Conforter la plaisance à travers les ports et les zones de mouillage.

Les vocations identifiées ci-après sont compatibles avec la Charte du Parc National de Port-Cros.

→ VOCATIONS DOMINANTES :

Vocations dominantes	Localisations
Plages naturelles ou artificielles et les espaces terrestres marins attenants et leur desserte	L'ensemble des plages du bassin Est, telles qu'identifiées dans la partie 1.1 du présent document, sur la carte des vocations et dans le document des annexes (liste des plages).
Nautisme et plongée sous-marine	• A terre : au départ des ports, base nautiques et cales de mises à l'eau. • Nautisme : l'ensemble du plan d'eau du bassin Est • Les principaux sites de plongée autour de la pointe ouest de Presqu'île de Giens, des îles d'Or et de la rade de Bormes.
Plongée	• L'ensemble du plan d'eau du bassin Est
Restauration et hébergements littoraux	• Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT

RAPPORT DU CHAPITRE INDIVIDUALISE

	(Orientation 4), dans le respect de l'application de la loi littoral.
Culture et patrimoine littoral et maritime	• Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4), notamment : ○ Cité gréco-romaine d'Olbia, ancien Fort de Brégançon, fort du moulin au Levant ...
Culture marine et pêche professionnelle	• Culture marine : vocation non retenue • Pêche professionnelle : l'ensemble du plan d'eau du bassin Est
Constructions, réparations navales et travaux maritimes	• Dans les enceintes portuaires et les zones d'activités économiques.
Défense Nationale et sécurité maritime	• L'ensemble du plan d'eau du bassin est
Accueil des navires dans les ports et à terre	• Ports : les Salettes à Carqueiranne ; la Madrague de Giens, le Niel, la Capte, port Saint-Pierre, port de l'Aiguade, Auguier, port Pothuau, l'Aiguade, port du Levant, port de Porquerolles et port de Port-Cros à Hyères ; Miramar-Maravanne à La Londe-les-Maures ; port de Bormes-La Favière à Bormes-les-Mimosas ; port du Lavandou ; • Maintien parcs à bateau, ports à secs et cales de mise à l'eau existants ; • Les projets de parcs à bateaux et ports à secs sont localisés au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4). Les projets de parcs à bateaux, ports à secs et cales de mise à l'eau sont aménagés dans le respect des critères de la mesure 28.
Mouillage des navires	16 Zones de mouillages organisés pour la plaisance à aménager, en partenariat avec le Parc National de Port-Cros, l'Etat et les autorités compétentes sur les espaces suivants : • îlots des Chevaliers, pointe Ouest de Giens (Hyères) • La Madrague de Giens (Hyères) • L'anse de la Tour Fondue à Giens (Hyères) • La Badine à Giens (Hyères) • La Capte / La Bergerie à Hyères • Sud du Port Saint-Pierre à Hyères • Port Pothuau, à Hyères • 3 zones devant les plages nord de Porquerolles (Hyères) • Au pas de Bagaud à Port-Cros (Hyères) • A Potez et à l'Argentièrre à La Londe-Les-Maures • A Léoube et au Gaou sur le Cap Bénat à Bormes-les-Mimosas • A Cavalière au Lavandou

	Accueil d'une zone de mouillage des navires de croisière en rade d'Hyères (cf. arrêté 155/2016 du 24/06/2016 « Privilégier la zone située au-delà de l'isobathe des 30 mètres dans le respect des limites de tirant d'air imposées par le plan de servitudes aéronautiques. Aucune zone de mouillage privilégiée n'est identifiée dans le cœur de parc du parc national de Port-Cros. ») Accueil d'une zone de mouillage des navires de croisière en rade de Bormes.
Circulation maritime	• L'ensemble du plan d'eau du bassin Est.

→ AUTRES VOCATIONS

Autres vocations	Localisations
Energie marine	• installations potentielles de thalassothermie sur les parties urbanisées du littoral présentant les conditions requises.
Cales de mise à l'eau, ports à sec et parcs à bateau	• dans les enceintes portuaires et les zones d'activités économiques.

2.3. MESURES APPLICABLES POUR CHAQUE VOCATION ET CONSEQUENCES QUI EN RESULTENT POUR L'UTILISATION DU LITTORAL

Mesure 20. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « PLAGES NATURELLES OU ARTIFICIELLES ET ESPACES TERRESTRES MARINS ATTENANTS ET LEUR DESSERTE »

➔ MESURES RELATIVES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES PLAGES

En raison de leur dimension économique, sociale et environnementale, l'intégrité physique des plages doit être maintenue. Notamment, l'application des mesures 26 à 32 du présent document, relatives à la gestion durable du trait de côte et la réduction du territoire face aux aléas submersion, érosion et éboulement, concourent à répondre à cet objectif.

➔ MESURES RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DES PLAGES ET DE LEURS ABORDS

Comme visée dans les mesures 1 et 2 du présent document, la biodiversité des plages et de leurs abords est préservée. Cet objectif se concrétise notamment par :

- les pratiques de nettoyages et d'aménagement écologique ;
- la préservation des banquettes de posidonie ;
- le maintien des dunes et des pinèdes littorales ;
- le contrôle du développement des plantes invasives.

➔ MESURES RELATIVES AUX LIBRES ACCES DES PLAGES

Les plages doivent être d'usage libre et gratuit pour le public. Cette liberté ne peut être entravée que par des motifs d'intérêt général tels que les impératifs liés à Défense Nationale, la prévention des risques naturels, des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement. (Cf art. L321-9 du Code de l'Environnement).

De même, l'accessibilité aux plages doit être garantie, si besoin par des aménagements adaptés. Les conditions d'accès aux personnes à mobilités réduites doivent être assurées sur les secteurs jugés les plus opportuns.

➔ MESURES RELATIVES AUX CHEMINEMENTS COTIERS

L'objectif d'assurer la continuité des cheminements côtiers impose de maintenir les aménagements existants et de poursuivre les actions relatives à l'ouverture et la création de nouvelles servitudes dans les sections manquantes, par :

- la sécurisation des cheminements côtiers dans les secteurs à risques naturels littoraux (éboulement de falaise, érosion, submersion) ;
- la réouverture ou le dévoiement de certains tronçons du sentier, à étudier au cas par cas ;
- le dévoiement possible de certaines portions dans les secteurs les plus vulnérables aux risques littoraux ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales des sites et la protection des habitats naturels.

Cet objectif s'inscrit dans une démarche partenariale à l'échelle intercommunale.

➔ MESURES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES PLAGES ET DE LEURS ABORDS

La qualité de l'aménagement des plages et leurs abords est un enjeu économique, environnemental et paysager de premier ordre pour le territoire.

En vue d'assurer la qualité des services pour les touristes, le paysage littoral fait l'objet d'aménagement spécifique portant sur les plages, les édifices et bâtiments (postes de secours, sanitaires, dispositifs de collecte des déchets ménagers et de tri sélectif, ...), les parkings et autres aménagements (terrains de pétanques, bancs). Il peut également faire l'objet d'aménagement en vue d'anticiper et gérer les risques naturels littoraux (Cf mesures 26 à 32 relatives à la gestion durable du trait de côte).

Ces mesures peuvent trouver une traduction dans les règlements d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que lors de la délivrance des permis, d'autorisation d'occupation du domaine public, etc.

Enfin, les cahiers des charges élaborés lors du renouvellement des concessions de plage, devront comporter des dispositions adaptées d'intégration environnementale, architecturale et paysagère.

→ *MESURES RELATIVES A LA SECURITE ET LA SALUBRITE DES PLAGES*

La qualité du service public impose que des mesures soient prises pour sécuriser la baignade et assurer la salubrité des plages. Ces mesures se concrétisent notamment par :

- la présence des postes de secours ;
- la présence de sanitaires ;
- la prévention des pollutions de l'eau, de l'air et des nuisances, notamment sonores (Cf mesures 7 et 8), en relation avec les Contrats de Baie;
- la surveillance et la prévention du risque d'éboulement de falaise ;
- les actions de nettoyage des plages ;
- l'application des règles de sécurité liées à la navigation à travers les plans de balisage.

Mesure 21. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « NAUTISME ET PLONGEE SOUS-MARINE »

→ *MESURES GENERALES AUX ACTIVITES NAUTIQUES*

Afin de garantir le développement des activités nautiques sportives (kite-surf, stand up paddle, marche aquatique côtière, etc.), les chenaux d'accès aux sites de pratiques et des zones réservées sont intégrés dans les plans de balisage, en tenant compte des conditions de compatibilité décrites dans le point 2.4.

Des stratégies territoriales de développement des activités nautiques sportives doivent être développées à l'échelle des trois bassins nautiques (bassin nautique de l'aire toulonnaise, bassin Ouest et bassin Est). Ces stratégies doivent permettre de recenser les lieux de pratique, d'en planifier l'accessibilité, d'identifier les moyens de leur pérennisation et de veiller à leur suivi.

Les objectifs de cette stratégie sont :

- pérenniser et garantir l'accès aux espaces et sites de pratiques, en les aménageant.
- faire émerger des espaces dédiés aux sports nautiques, en relation étroite avec les usagers et les gestionnaires d'espaces naturels. Cela peut passer par le soutien des collectivités au développement des écoles et clubs nautiques ;
- s'assurer que la pratique des sports nautiques ne porte pas atteinte à la qualité et à l'intégrité des espaces naturels. Une contractualisation avec les acteurs intéressés peut constituer un moyen privilégié pour sensibiliser les pratiquants à la connaissance de l'environnement ;
- Développer les volets « sports nautiques » dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Département dont l'élaboration est encadrée par l'article L. 311-3 du code du sport qui confie au Département, le développement maîtrisé des sports de nature.
- les sentiers sous-marins sont développés en accompagnement de panneaux d'information et de sensibilisation et d'une animation en période estivale.

→ *MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « PLONGEE SOUS-MARINE »*

La plongée sous-marine est organisée selon les principes suivants :

- la généralisation de la mise en place de mouillages écologiques (Cf mesures relatives à la vocation « mouillage des navires en mer ») ;
- l'établissement d'une charte de bonnes pratiques avec les plongeurs sous-marins ;
- le développement de nouveaux sites de plongée sous-marine afin de décharger les sites les plus fréquentés en période estivale (Port-Cros, Porquerolles, Archipel des Embiez) ;
- la possibilité de réserver des sites exclusivement pour la plongée sous-marine (à l'instar de Port-Cros) sur les sites les plus fréquentés en période estivale en concertation avec les pêcheurs professionnels.

Mesure 22. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « RESTAURATION ET HEBERGEMENTS LITTORAUX »

→ MESURES RELATIVES A LA QUALITE DES AMENAGEMENTS ET DES BATIMENTS

Les aménagements et les bâtiments assurant des services de restauration et d'hébergement littoraux bénéficient d'une insertion paysagère, urbanistique et architecturale en harmonie avec leur environnement.

Ces mesures peuvent trouver une traduction dans les règlements d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que lors de la délivrance des permis, d'autorisation d'occupation du domaine public, etc.

→ MESURES RELATIVES A LA LOCALISATION

La localisation des aménagements et des bâtiments répond aux besoins de l'économie touristique et constitue une réponse locale aux besoins engendrés par les grandes manifestations sportives et nautiques accueillies par le territoire.

Les aménagements et les bâtiments assurant des services de restauration et d'hébergement littoraux veillent à leur bonne insertion paysagère. Ils ne s'implantent pas dans les espaces où existe un risque naturel littoral prévisible (Cf CU art. L101-2, 5°).

Mesure 23. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « CULTURE ET PATRIMOINE LITTORAL ET MARITIME »

Les musées, lieux d'expositions et d'accueil de manifestations culturelles bénéficient d'une insertion paysagère, urbanistique et architecturale en harmonie avec leur environnement. Ils s'implantent dans les enveloppes urbaines, telles que le DOO du SCoT les identifie dans l'orientation 4.

Ces mesures peuvent trouver une traduction dans les règlements d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation, lors de la délivrance des permis, d'autorisation d'occupation du domaine public, etc.

Le patrimoine non encadré par des règles spécifiques (AVAP, etc.) doit être identifié et protégé par les dispositifs adaptés.

Le patrimoine est entretenu et préservé, qu'il relève :

- D'un classement ou d'une inscription au titre des monuments à protéger ;
- D'un périmètre d'AVAP ;
- Du patrimoine militaire ; industriel et artisanal ; de villégiature ;
- Le patrimoine local et identitaire.

Mesure 24. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « CULTURES MARINES ET PECHE PROFESSIONNELLE »

→ CONFORTER L'ACTIVITE DE PECHE PROFESSIONNELLE

L'activité de pêche professionnelle est confortée par le maintien ou le développement :

- des linéaires de quais suffisants dans les ports pour l'accueil des professionnels de la pêche ;
- des espaces de logistiques et de point de vente directe nécessaire à l'activité de pêche.

→ CONFORTER LES CULTURES MARINES DANS LA PETITE RADE DE TOULON

Les sites de cultures marines existants en rade de Toulon sont exclusivement dédiés à l'usage d'aquaculture.

→ ASSURER UNE BONNE QUALITE DES EAUX POUR LES CULTURES MARINES

Les collectivités en charge de la qualité des eaux côtières assurent une bonne qualité des eaux aquacoles dans la baie du Lazaret (cf. partie « Mesures de protection »).

➔ *ASSURER L'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES EXPLOITATIONS*

Les aménagements et les bâtiments assurant l'usage d'aquaculture bénéficient d'une insertion paysagère, urbanistique et architecturale en harmonie avec leur environnement, dans le respect du règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de La Seyne-sur-Mer.

Ces mesures peuvent trouver une traduction dans les règlements d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que lors de la délivrance des permis, d'autorisation d'occupation du domaine public, etc.

Mesure 25. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « DEFENSE NATIONALE ET SECURITE MARITIME »

➔ *ASSURER LA VOCATION PRIORITAIRE PONCTUELLE DES ACTIVITES DE DEFENSE EN MER*

Pour des raisons de sécurité nationale, les activités de Défense en mer sont prioritaires sur les autres usages en mer. La Marine Nationale prévoit l'organisation de ses interventions et les systèmes d'alerte aux usagers.

➔ *LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITES DE LA DEFENSE EN MER*

L'impact des activités militaires sur le milieu marin et les espèces est maîtrisé par la mise en œuvre de procédures optimisées décrite dans le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer « activités de la défense ».

➔ *METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'ARRIVEE PROGRAMMEE DES NOUVEAUX BATIMENTS DE GUERRE DANS LA PETITE RADE DE TOULON*

- Travaux portuaires, entretien, rénovation et extensions des quais;
- Mise en œuvre du protocole environnemental du Contrat de Baie pour les opérations de dragage et de travaux maritimes dans la rade de Toulon.

Mesure 26. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « CONSTRUCTIONS, REPARATIONS NAVALES ET TRAVAUX MARITIMES »

Il est nécessaire de maintenir sur la façade littorale du territoire des espaces dédiés aux activités nécessitant ou pouvant bénéficier de l'accès direct à la mer.

Les activités sont de différentes natures :

- réparation et maintenance navale dédiées à la plaisance ;
- construction navale ;
- ingénierie et travaux maritimes
- ...

Ces activités se localisent prioritairement au sein des espaces portuaires et des zones d'activités économiques en fonction des dispositions d'urbanisme (notamment de la loi Littoral) et des règles d'occupation du domaine public maritime.

Les aménagements et les bâtiments assurant des activités de constructions et de réparation navales bénéficient d'une insertion paysagère, urbanistique et architecturale en harmonie avec leur environnement.

Ces mesures peuvent trouver une traduction dans les règlements d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation, lors de la délivrance des permis de construire, voire des autorisations d'occupation du domaine public maritime, etc.

Le développement de ces activités tient compte des risques naturels (y compris des risques naturels littoraux de submersion et d'érosion) et des nuisances et pollutions engendrées, notamment pour les populations riveraines et pour la qualité des eaux dans la petite rade.

Par ailleurs, afin de répondre aux problématiques de saturation des places à flots et de gestion des bateaux en état d'épaves dans les sites portuaires, il est mis en place, dans le cadre de la mise en œuvre du présent document

et avec les professionnels du nautisme, une réflexion sur l'opportunité de créer une filière économique de démantèlement des navires de plaisance. Cette réflexion intègre la création sur le territoire de fourrières maritimes.

Mesure 27. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT LIEES A LA MER, DONT LES ENERGIES MARINES »

→ LES ACTIVITES DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le territoire ambitionne l'accueil d'une multitude d'acteurs liés à la mer, aujourd'hui fédérés par le Pôle Mer Méditerranée dans un objectif de synergie accrue entre le monde académique et le monde économique.

Cette spécificité régionale d'une économie fortement spécialisée vers la mer est un atout majeur que Provence Méditerranée entend pleinement conforter sur les bases marines (à La Seyne-sur-Mer/Brégaillon) et terrestre (Ollioules) du Technopole de la Mer (DOO du SCoT, Orientation 6).

Dans ce cadre, le territoire accueille les stations et câbles optiques nécessaires au fonctionnement des deux plateformes implantées en dehors du périmètre du Volet littoral et maritime suivantes :

- plateforme MEUST à 2 500 mètres de profondeur et à 30 km au large de Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- plateforme ANTARES à 2 400 mètres de profondeur au sud de l'île de Porquerolles.

→ AMELIORER LA CONNAISSANCE POUR EVALUER LE POTENTIEL D'ENERGIE RENOUVELABLE MARINE DU TERRITOIRE

Le potentiel d'énergie marine distingue :

- le potentiel de thalassothermie mobilisable ;
- de manière prospective, les autres énergies marines renouvelables (houlomotrice, hydrolienne, biocarburant ...) qui nécessitent un effort de recherche et de développement et mobilisent les entreprises et institutions liées au Pôle Mer (DOO du SCoT, Orientation 38).

Mesure 28. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « ACCUEIL DES NAVIRES DANS LES PORTS ET A TERRE »

→ SITES PORTUAIRES MILITAIRES

Une nécessité impérieuse

L'accueil des navires militaires dans le port de Toulon et sa base navale constitue une nécessité impérieuse pour assurer les missions de Défense Nationale et de sécurité maritime, pour le maintien et le développement de l'économie locale et pour l'image caractéristique du territoire (patrimoine, technologie ...).

Une vocation prioritaire

Pour des raisons de sécurité nationale, les activités de Défense en mer sont prioritaires, y compris les essais en mer, ces derniers étant ponctuels. La Marine Nationale prévoit l'organisation de ses interventions et les systèmes d'alerte aux usagers.

Une vocation compatible avec les exigences environnementales

Les activités existantes et futures de Défense en mer doivent être compatibles avec les exigences environnementales telles que décrites dans la première partie du présent document. L'implication de la Défense Nationale dans les instances du Contrat de baie ou du Parc National de Port Cros est un exemple de concrétisations de cette mesure.

→ SITES PORTUAIRES DE COMMERCE

Optimiser et développer le transport de passagers (ferry, croisière, navettes maritimes)

- élaborer et partager à l'échelle de la Petite Rade de Toulon une stratégie d'accueil des navires de croisières, ferry et de plaisance (Cf Mesure 11 relative aux vocations de la Petite Rade de Toulon) ;
- maintenir le port de Toulon-La Seyne-Brégaillon comme premier port de desserte de la Corse ;

- développer l'accueil des ferries, navires de croisières dans les ports en maîtrisant les sources de pollution et de nuisance (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux portuaires), notamment en favorisant le raccordement électrique de navires à quai ;
- assurer le transfert des passagers au sein des ports lorsque ces navires sont au mouillage ;
- améliorer l'interconnexion terre-mer pour l'accueil des croisiéristes dans le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon ;
- développer les bateaux-bus et leur interconnexion :
 - poursuivre la réalisation des infrastructures nécessaires à l'exploitation du réseau Mistral (atelier de maintenance pour les bateaux bus de la rade),
 - étendre le réseau dans la rade (navettes de cabotage, lignes circulaires ...) et prévoir les embarcadères supplémentaires,
 - veiller à la compatibilité entre les transports maritimes et les autres usages notamment les cultures marines dans la baie du Lazaret,
 - poursuivre le renouvellement de la flotte du matériel roulant et naviguant du réseau Mistral par acquisition d'éco-bateaux-bus.
- Assurer la continuité entre le continent et les îles habitées :
 - optimiser le réseau vers les îles d'Or,
 - optimiser les transports maritimes vers les îles Ricard (Embiez et Bendor),
 - repenser les accès et la circulation sur la presqu'île de Giens et sur les îles d'Or, en relation avec les options choisies dans le cadre de l'Opération Grand Site.
 - organiser le transport de passagers par voie maritime, afin d'encourager les bateaux-taxi dans la petite Rade. Afin d'encadrer les transports de passagers vers les îles d'or, un Règlement d'Obligation de Service Public (ROSP) sera réalisé.

Optimiser et développer le transport de marchandises

- maintenir le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon dans sa fonction de fret, notamment avec la Corse ;
- assurer et optimiser le fret entre les ports de rattachement et les îles habitées ;
- développer le potentiel autoroutier maritime du territoire, développer le transport de marchandises Ro-Ro et Lo-Lo⁴ dans le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon, améliorer l'accueil des poids lourds, améliorer les fonctionnalités existantes, développer l'intermodalité avec le réseau ferroviaire, sécuriser les connexions avec les autres modes de déplacement qui bordent le site (piste cyclable notamment) et améliorer voire développer les interfaces ville-port.

→ SITES PORTUAIRES DE PLAISANCE ET AUTRES ACTIVITES

Gérer la demande locale et touristique

- Promouvoir l'usage collaboratif plutôt que la propriété ;
- Rechercher les potentiels de restructuration des places dans les ports existants pour optimiser l'accueil des navires ;
- Rechercher le potentiel de ports à sec et de parcs à bateau selon des critères communs à l'échelle du SCOT (voir ci-après dans les mesures relatives à l'accueil des navires en dehors des ports) ;
- Rechercher le potentiel de mouillage pour les besoins locaux permanents et pour les besoins locaux et touristiques estivaux (Cf mesure 18 « vocation accueil des navires au mouillage ») ;
- Poursuivre la gestion environnementale des ports et des navires ;

La réalisation des équipements nécessaires à la gestion environnementale des activités portuaires est poursuivie : aires de carénage, station de relevage des eaux noires et grises, collecte des déchets, ... (Cf mesure 6 « mesures relatives à l'objectif de qualité des eaux côtières et portuaires »).

⁴ Ro-Ro, de l'anglais « Roll-On, Roll-Off » relatif au roulier (navire) utilisé pour transporter entre autres des véhicules. Lo-Lo, de l'anglais « Lift-on, Lift-off » relatif au transfert de charge par grue, le Lo-Lo est associé à l'utilisation du mode ferroviaire.

Enfin, les projets de créations et d'extension portuaires sont identifiés dans la partie 3 du présent document.

Promouvoir et organiser une mixité fonctionnelle dans les ports de plaisance

Les ports accueillent, en tant que de besoins, une pluralité de bateaux tels que :

- accueil des navires de pêche professionnelle ;
- accueil navires de plongée ;
- navettes maritimes, et autres transports de passagers (bateliers, transbordement des passagers croisières ...) existants et projetés;
- bateaux historiques typiques du patrimoine local ;
- ...

Accueillir la grande plaisance

Le territoire ambitionne d'accueillir davantage de navire de grande plaisance. A ce titre, les autorités et gestionnaires portuaires identifient la capacité des ports à accueillir ce type de navire.

Adapter les infrastructures portuaires au changement climatique

Les infrastructures portuaires doivent être adaptées au phénomène prévisible de montée des eaux.

Optimiser les équipements portuaires pour le transbordement des passagers des navires de croisière accueillis au mouillage

Dans les ports du territoire susceptibles d'accueillir les navettes de passagers croisiéristes lors du transbordement des navires de croisière au mouillage, à quai, les équipements limitent les phénomènes de saturation en un point donné :

- En réservant, au sein de chaque port, les espaces nécessaire au débarquement des navettes, dimensionnés aux capacités de fréquentation et de circulation des passagers au sein des espaces ;
- Par le développement des services et de la signalétique d'accueil.

→ CALES DE MISE A L'EAU

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent document, sont évalués :

- le potentiel de reconquête des cales fermées ;
- le potentiel de création et la localisation de nouvelles cales.

Dans la mesure où de nouvelles cales de mise à l'eau seraient créées, leur aménagement doit répondre aux objectifs suivants :

- assurer un maillage équilibré de l'offre en cales de mise à l'eau à l'échelle de chaque bassin nautique identifiés dans le présent document à la Partie 2.2 ;
- assurer une accessibilité des sites littoraux où les cales seront implantées et assurer l'espace suffisant pour le stationnement et la circulation interne des véhicules et des attelages ;
- développer des cales bien abritées des vents et minimiser l'artificialisation du littoral ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et des risques naturels littoraux.

→ PARCS A BATEAUX ET PORTS A SEC

L'extension ou la création de parcs à bateau et de ports à sec fait l'objet d'une stratégie globale élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Ils sont aménagés aux échelles appropriées :

- en tenant compte de l'offre en parcs à bateaux et ports à sec existante ;
- en dehors des espaces naturels et agricoles à protéger (Cf orientation 1 du SCoT) ;
- en tenant de l'accessibilité du site jusqu'à la mise à l'eau, à des distances économiquement acceptables du bord de mer ;
- dans un objectif de bonne Intégration paysagère et de qualité des aménagements et des matériaux ;

- dans un objectif de maîtrise des impacts environnementaux (gestion des déchets, des rejets, des eaux de ruissellement ...) propres.

Mesure 29. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « MOUILLAGE DES NAVIRES »

Il s'agit du mouillage des navires en dehors des ports par des dispositifs appropriés tels que ancrs, coffres, corps morts etc...

Ils visent à combler le déficit de places dans les ports (permanent ou saisonnier) ou à permettre le cabotage, la plongée etc.

➔ MESURES RELATIVES AUX CONDITIONS GENERALES DE LOCALISATION ET D'IMPLANTATION DES MOUILLAGES

Les mouillages de toute nature (plaisance, plongée, croisière) satisfont aux conditions générales suivantes :

- ne pas dénaturer le caractère des sites, en particulier ceux mentionnés dans la partie 1 du présent document ;
- être justifié par l'importance et la fréquentation des navires au regard des autres usages et des caractéristiques du site d'implantation ;
- constituer des dispositifs d'amarrage limitant les impacts sur l'environnement (ancrage écologique, coffre d'amarrage croisière,...) ;
- être conçu de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

➔ MESURE RELATIVES AU MOUILLAGE ORGANISE DES BATEAUX DE PLAISANCE

- Le présent document identifie dans les espaces à très forts enjeux écologiques et à forte fréquentation (taille des navires, durée du mouillage ...) X sites sur lesquels le mouillage des bateaux de plaisance est organisé ou doit l'être, notamment par la mise en place de ZMEL (zone de mouillage et d'équipements légers). Ces sites sont identifiés dans le présent document à la Partie 2.1 et localisés sur la carte des vocations.

➔ MESURES RELATIVES AU MOUILLAGE DES NAVIRES DE CROISIERE ET A L'ACCUEIL DES PASSAGERS AU SEIN DES ESPACES PORTUAIRES ASSOCIES

- Respecter les règles de mouillage sur ancre des navires de croisière en petite rade et en grande rade édictées entre l'autorité portuaire civile et l'autorité militaire de la Base de Défense de Toulon ;
- Respecter les règles de mouillage dans les secteurs privilégiés identifiés pour les navires de plus de 80 mètres par l'arrêté 155/2016 du 24 juin 2016.
- Afin de limiter l'impact du mouillage des navires de croisière sur le milieu marin, la mise en place de coffre d'amarrage peut constituer un dispositif pertinent.

Mesure 30. MESURES APPLICABLES A LA VOCATION « CIRCULATION MARITIME »

La circulation maritime des navires de toute nature (plaisance, transport de marchandises, transport de passagers, pêche, plongée, etc.) est conforme aux réglementations de navigation édictées par la Préfecture Maritime de Méditerranée.

➔ MESURE RELATIVES AUX CONDITIONS DE NAVIGATION DANS LA RADE DE TOULON

- Respecter les conditions de navigation définies par l'arrêté n°016/2017 (instruction transmise par la vigie de Cépet) ;
- La navigation dans les eaux maritimes de la petite rade, dès lors qu'elle nécessite de transiter par les eaux du port militaire, est subordonnée au respect des dispositions édictées dans l'arrêté n°01/2017 portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon.

➔ *MESURE RELATIVES AUX CONDITIONS DE NAVIGATION DANS LA RADE D'HYERES*

- La navigation entre les îles d'Hyères et le continent pour les navires civils à fort tonnage (de jauge supérieure ou égale à 300 UMS) est interdite conformément à l'arrêté 130/2013 du 15 juillet 2013 ;
- Hormis le cas où le vent est supérieur à 20 nœuds et la houle supérieure à 2 mètres, les navires empruntent une route passant à 2 milles au sud des îles de Porquerolles, Port-Cros et Le Levant.

PROJET

2.4. LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES

Mesure 31. MESURES ET PRINCIPES ET GENERAUX DE COMPATIBILITE

Les principes généraux de compatibilité des différents usages sont les suivants :

- les activités et les usages doivent être compatibles avec les différentes vocations identifiées, ainsi qu'avec la réglementation en lien avec les activités de la Défense et de la circulation maritime ;
- cette condition de compatibilité n'interdit pas d'autres activités et usages, sous réserve de justifier l'absence d'effet négatif sur l'économie locale et l'environnement, ainsi que vis-à-vis des autres activités et usages correspondants à la ou aux vocation(s) du secteur ;
- principe d'exclusion des usages et des activités pouvant porter des atteintes graves à la sécurité des biens et des personnes et à l'environnement.

Mesure 32. CONDITIONS GENERALES SELON LES DIFFERENTS USAGES ET ACTIVITES

Les conditions générales selon les différents usages et activités sont les suivantes :

- ne pas porter atteinte à la sécurité des baigneurs et des usagers des plages, à terre et en mer ;
- ne pas altérer la qualité des eaux de baignade et la qualité du milieu marin et terrestre du littoral ;
- ne pas porter atteinte au libre accès des plages et aux cheminements côtiers.

En outre, les diverses activités pratiquées sur les sites historiquement les plus fréquentés doivent rester accessible à tous dans le respect des uns et des autres. Les équipements présents (bouée d'amarrage ...) doivent être utilisés.

Mesure 33. CONDITIONS PARTICULIERES DE COMPATIBILITE

➔ CONDITIONS PARTICULIERE DE COMPATIBILITE AVEC LES BAINS DE MER

Le bain de mer est l'usage principal des espaces marins attenants à la plage. La sécurité des baigneurs doit y être garantie.

Ces objectifs se concrétisent par les dispositifs suivants au sein des plans de balisage :

- le balisage de zones réservées uniquement à la baignade (ZRUB) et les zones interdites aux engins à moteur (ZIEM) ;
- le balisage des chenaux d'accès, notamment pour les véhicules nautiques à moteur (VNM) et planches nautiques tractées (PNT) ;
- le balisage de zones réservées aux activités nautiques de surface type kayak, planche à voile, paddle ;
- le balisage de zones réservées aux activités nautiques tractées type kite-surf, ski-nautique, parachute ascensionnel ;
- la création de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) pour les bateaux de plaisance (Cf aux mesures spécifiques dédiées à la vocation « mouillage en mer » développées ci-avant).

➔ CONDITIONS PARTICULIERES DE COMPATIBILITE AVEC LES ACTIVITES NAUTIQUES

La pratique des activités nautiques se conforme aux dispositions réglementaires les concernant et réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes française de Méditerranée, code de la navigation,...

➔ CONDITIONS PARTICULIERES DE COMPATIBILITE AVEC L'ACTIVITE DE PLONGEE

La mise en sécurité des plongeurs sous-marins doit être assuré sur les sites les plus fréquentés, que ce soit par les plongeurs ou par les autres activités (pêche, plaisance, notamment).

➔ *CONDITIONS PARTICULIERES DE COMPATIBILITE AVEC L'ACTIVITE DE PECHE PROFESSIONNELLE ET DE CULTURE MARINE*

Le mouillage, la pratique de la plongée, la pratique des activités nautiques, ne doivent pas porter atteinte aux activités économiques de pêche et de culture marine. Ces activités ne peuvent être organisées à proximité des lieux de pêche et d'élevage sans association avec les professionnels.

Les travaux maritimes et éventuels études et projets d'exploitation offshore ne peuvent être entrepris sans information préalable et sans concertation des professionnels de la pêche et des cultures marines, le plus en amont possible.

PROJET

PARTIE 3. ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

PROJET

3.1. ORIENTATIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS PORTUAIRES

Mesure 34. MESURES GENERALES RELATIVES AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS PORTUAIRES ET AMENAGEMENT DESTINES A L'ACCUEIL DES NAVIRES

Les projets d'équipements portuaires répondent aux conditions d'aménagement suivantes :

- le respect des espaces marins protégés tels qu'identifiés dans la première partie du présent document ;
- le respect des impératifs de la Défense et de la sécurité maritime ;
- être aménagé dans un site garantissant le bon abri naturel des bateaux ;
- la sauvegarde de l'accès à la mer et des cheminements côtiers ;
- la non-atteinte à la qualité du milieu et le respect des principes de gestion durable des déchets, des eaux usées et de la qualité de l'air ;
- la prise en compte des impacts sur la courantologie ;
- le respect du fonctionnement du transit sédimentaire à l'échelle des cellules hydro-sédimentaires ;
- la prise en compte des risques naturels et de leur éventuelle conjugaison, notamment ceux liés à la submersion marine et à l'élévation du niveau marin ;
- leur bonne intégration paysagère, urbanistique et architecturale, l'intégration de dispositifs de principes d'écoconception et de gestion environnementale ;
- l'accessibilité et le stationnement à la hauteur des besoins engendrés.

3.2. PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

Sont à distinguer :

- Les projets de création portuaires, qui concernent de nouveaux équipements portuaires à aménager ;
- Les projets d'extension portuaires, qui concernent des extensions significatives de ports existants.

Mesure 35. LOCALISATION DES PROJETS DE CREATION PORTUAIRE

Au regard du degré d'exposition du port Miramar au phénomène d'ensablement et des besoins non satisfaits en anneaux dans le secteur, il est envisagé, en alternative à la possibilité d'extension du port actuel de Miramar (voir ci-après), **la création d'un port lacustre sur l'ancien site DCNS aux Bormettes à La Londe-les-Maures.**

Mesure 36. LOCALISATION DES PROJETS D'EXTENSION PORTUAIRES

Les projets d'extensions portuaires envisagés sont les suivants :

✓ **Dans le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon, sur les sites suivants :**

- à Brégaillon ;
- sur l'ancien site DCNS au Mourillon ;
- au Lazaret, au droit du site portuaire existant ;
- dans les espaces portuaires du littoral seynois.

Ces projets visent :

- le développement des activités de transports maritimes de passagers (ferries, croisière,...) et de marchandises (fret, RoRo, Lo-Lo...) ;
- Le développement de l'accueil de navires de plaisance et de grande plaisance.

Ces opérations s'inscrivent dans l'ambition majeure de positionnement du territoire comme pôle maritime de développement économique et touristique à rayonnement international, telle que développée dans les orientations du SCoT relative à l'ambition métropolitaine du territoire.

- ✓ **Port Méditerranée, à Six-Fours-les-Plages :** Extension de la capacité d'accueil du port et de requalifier le bord de mer de la plage de Bonnegrâce.
- ✓ **Port Miramar, à La Londe-les-Maures,** en alternative à la possibilité de créer un port sur l'ancien site DCNS aux Bormettes. Il vise dans ce cas l'augmentation de la capacité d'accueil du port actuel. Le projet s'appuiera sur une réflexion générale quant au devenir du site et pourra inclure le déplacement de l'aire de carénage.
- ✓ **Port de Saint-Elme à La Seyne-sur-Mer,** afin d'étendre la capacité d'accueil du port.
- ✓ **Port de l'Aygade du Levant,** afin d'étendre la capacité d'accueil du port.
- ✓ En cas de transfert, **Port Pothuau à Hyères,** afin de prévoir sa rénovation, son extension (augmentation de la capacité d'accueil du port) et la redynamisation du quartier à l'interface ville/port.

PARTIE 4. LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE CÔTE ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION/SUBMERSION ET EBOULEMENT DE TERRAIN

4.1. PROMOUVOIR ET METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS PERMANENTS D'IDENTIFICATION DES RISQUES LITTORAUX, DE LEUR ORIGINE, EVOLUTION ET AMPLITUDE, DE LEURS EFFETS PREVISIBLES AINSI QUE DE LEUR CONJUGAISON

En 2015, une caractérisation des aléas naturels littoraux (érosion du trait de côte sableux et rocheux, submersion marine) a été réalisée sur le territoire du SCoT Provence Méditerranée de Saint-Cyr-sur-Mer au Lavandou. Les résultats de cette analyse sont exposés dans le dossier III. Annexes du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Cette analyse constitue une référence pour les mesures développées ci-après.

Le chapitre individualisé intègre et rassemble les mesures participant à l'orientation 39 du DOO du SCoT (Prendre en compte les risques naturels).

Mesure 37. METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE PERMANENT DE L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE

Dans le prolongement des divers études menées (caractérisation des aléas littoraux érosion et submersion marine réalisée à l'échelle des 15 communes littorales du SCoT, diverses études sectorielles menées par les collectivités publiques), un observatoire permanent de l'évolution du trait de côte est préconisé.

Cet observatoire pourrait par ailleurs être coordonné à l'échelle varoise avec les deux autres territoires de SCoT littoraux (Golfe de Saint-Tropez et Var Est).

Cet observatoire aurait pour objectifs de :

- Rassembler l'ensemble des études et connaissances existantes ;
- Suivre l'évolution du trait de côte à court et moyen termes par des mesures topographiques, bathymétriques et relevés photographiques des plages afin de :
 - suivre l'efficacité des ouvrages de protection contre l'érosion et la submersion,
 - caractériser la variabilité annuelle et inter-saisonnière des plages ;
 - évaluer de manière précise le recul du trait de côte post-tempête au niveau des secteurs soumis à une érosion chronique.
- Caractériser de manière précise les enjeux dans les secteurs soumis à une érosion chronique et impactés par la submersion marine (études coûts/bénéfices, analyse multicritères, etc.) afin d'évaluer les risques liés à ces phénomènes ;
- Anticiper sur les effets prévisibles des risques et de leur conjugaison ;
- Traduire, valoriser et diffuser les résultats auprès des collectivités à l'échelle du SCoT Provence Méditerranée ;
- Echanger des retours d'expérience à l'échelle varoise, régionale et nationale.

Mesure 38. COORDONNER LES ACTEURS ET LES COMPETENCES

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Toulon-Hyères arrêtée en 2016 est mise en œuvre au travers de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des risques d'inondation et submersion marine (Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI),...).

Par ailleurs, les autorités compétentes développent la gestion intégrée des rivières et des risques d'inondation au travers de la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'échelle de leur territoire. Elle s'inscrit dans la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) annexée au SDAGE Rhône Méditerranée.

Dans ce cadre, il est préconisé la mise en place d'une plate-forme d'échanges des acteurs et des compétences pour faire émerger une culture de réseau en matière de gestion du trait de côte à l'échelle du SCoT (retours d'expérience, mutualisation, assistances divers, accompagnement à l'émergence de projets, etc.).

Cette plate-forme d'échange aura pour objet de :

- mettre en partage la connaissance (observatoire ...) ;
- mettre en commun les « bonnes pratiques » et les modes d'interventions ;
- partager une gestion coordonnée des actions ;
- valoriser les acquis.

PROJET

4.2. METTRE EN PLACE OU ADAPTER LES OUTILS D'ENCADREMENT DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS FACE AUX RISQUES LITTORAUX

Au fur et à mesure de l'évolution des connaissances des risques actuels et futurs, les collectivités mettent en place ou adaptent les outils d'encadrement des travaux et aménagement face aux risques littoraux, afin d'assurer :

- la protection de personnes et des biens ;
- la protection du patrimoine bâti ou non bâti (paysage, biodiversité ...) ;
- la préservation des activités économiques.

Les mesures ci-après précisent ces objectifs. Ces mesures participent à l'orientation 39 du DOO du SCoT.

Mesure 39. PRENDRE EN COMPTE, INTEGRER, EVALUER LES DIFFERENTES POLITIQUE PUBLIQUES DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES

Les collectivités prennent en compte, intègrent et évaluent les différentes politiques publiques de la prévention et de la gestion des risques existantes dans le territoire.

Notamment, leur évaluation constitue une base de travail pour l'élaboration d'une stratégie globale, telle que décrite ci-après.

Mesure 40. ELABORER UNE STRATEGIE GLOBALE D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DU FRONT DE MER DANS UNE VISION DE LONG TERME

Les collectivités compétentes élaborent une stratégie globale sur les secteurs littoraux soumis à un risque. Les documents d'urbanisme rassemblent les éléments de cette stratégie d'adaptation aux risques naturels littoraux sur des secteurs le nécessitant.

Cette stratégie articule les points développés ci-après :

→ L'IDENTIFICATION DES SECTEURS LITTORAUX SOUMIS A UN RISQUE

Les collectivités, sur bases de la connaissance des risques actuels et futurs, identifient les secteurs soumis aux risques. Dans ce cadre, les secteurs prioritaires à considérer sont :

- L'anse de Mar Vivo - Les Sablettes, à La Seyne-sur-Mer ;
- Les plages du Mourillon, à Toulon ;
- Le double tombolo de la Presqu'île de Giens, à Hyères ;
- La plaine du Ceinturon, à Hyères ;
- La corniche du Lavandou.

→ S'INSCRIRE DANS DES FAMILLES DE REPONSES, ENTRE PROTECTION ET RELOCALISATION

Les collectivités inscrivent leurs actions au travers des deux familles de réponses existantes à ce jour :

- les solutions de protection contre l'érosion alternatives, douces et réversibles (solutions alternatives à l'enrochement) ;
- la relocalisation des biens et des activités en dehors de l'espace exposé aux risques.

→ PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS LITTORAUX DANS LES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS PORTUAIRES

Les travaux et aménagements d'équipements portuaires et les autres aménagements destinés à l'accueil des navires aux aléas présents et futurs s'opèrent :

- En tenant compte du fonctionnement naturel du trait de côte à l'échelle des cellules sédimentaires (montée de eaux, courantologie et transport naturel de sédiments) lors de construction/restructuration des équipements portuaires ;
- En tenant compte des phénomènes de houles lors du développement ou la restructuration des équipements portuaires.

➔ *ASSURER UNE PROTECTION DES PLAGES PAR DES DISPOSITIFS DOUX ET REVERSIBLES*

La gestion et l'entretien des plages s'opèrent dans un cadre de solutions de protection dites « douces » et réversibles, afin de limiter l'érosion et de préserver l'intégrité physique et écologique de ces espaces.

Pour cela, peuvent notamment être privilégié :

- la reconstitution des systèmes dunaires et la végétation halophile associée dans les secteurs où la morphologie du littoral le permet (notamment plages de sable) ;
- la préservation des herbiers de posidonie en mer, qui jouent un rôle d'atténuateurs de houles;
- le maintien des feuilles mortes de posidonies sur les plages et le développement d'une gestion différenciée en fonction de leur exposition à l'érosion et/ou des enjeux touristiques de chaque plage ;
- des techniques de rechargement des plages dites « douces », telles la technique des mille-feuilles avec mélange de sable et des feuilles mortes de posidonie ;
- des modes d'entretien des plages alternatifs au tamisage mécanique, notamment le nettoyage manuel ;
- les expérimentations de digues immergées, destinées à amortir la houle.

➔ *PRENDRE EN COMPTE LA COMBINAISON DES DIFFERENTS ALEAS TERRESTRES ET MARITIMES*

La combinaison des différents aléas doit en outre être prise en compte, notamment :

- La combinaison des aléas marins entre eux (submersion par montée des eaux, submersion par tempête, tsunami ...) ;
- La combinaison des aléas terrestres entre eux (inondations et ruissellement ...) ;
- La combinaison des aléas marins et terrestres (par exemple, phénomène de submersion marine combiné aux inondations, notamment aux embouchures des fleuves.).

4.3. INFORMER LA POPULATION, PREVOIR ET GERER LE RISQUE

Mesure 41. RENFORCER L'INFORMATION SUR LES RISQUES ET LA CULTURE DU RISQUE ET LA GESTION DU RISQUE

Au-delà des dispositifs réglementaires existants, il s'agit de :

- renforcer, adapter, faire évoluer en tant que de besoin l'information de la population sur les risques et faire progresser la culture du risque ;
- renforcer la prévision et de gestion du risque ;
- renforcer et rechercher une culture commune par :
 - l'intégration des risques naturels littoraux dans les politiques de prévention du risque inondation ;
 - le développement des Dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et des volets littoraux dans les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) et les PICS (Plans Intercommunaux de Sauvegarde) ;
 - l'accompagnement des démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte ; l'installation de repères de crue (Cf la loi du 30 juillet 2003-art. 42 et de son décret d'application du 14 mars 2005) ;
 - des exercices de préparation et de sensibilisation à la gestion de crise ;
 - le développement des diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et réseaux sensibles en matière de gestion de crise ;
 - la promotion de la planification dans les établissements recevant du public, dans les cellules familiales et les entreprises vulnérables ;
 - l'accompagnement dans la réalisation de plan de continuité d'activité, de plan de gestion des déchets post-crise et de plan de retour à la normale.

Mesure 42. DEVELOPPER LA CONSCIENCE CITOYENNE SUR LA MEMOIRE DES ALEAS, LA GESTION DU RISQUE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les autorités compétentes en matière de gestion des risques et des milieux aquatiques poursuivent le développement des outils de sensibilisation aux risques naturels littoraux auprès du grand public et des scolaires.